

National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters Ottawa, Ontario K1A 0K2 Quartier général de la Défense nationale Ottawa (Ontario) K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving – PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

FAX: 819-997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

| Solicitation Closes – L'invitation prend fin |
|---|
| At – à : 14 :00 EDT |
| On - le : 29 /Jun/ 2017 |
| |

| Title/Titre | Solicitation No – N° de l'invitation |
|---|--------------------------------------|
| Quick Release Pin | W8482-171726/A |
| Date of Solicitation - Date de l'invitati | on |
| 16-05-2017 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes | questions à |
| • | • |
| | |
| Therese.Thomas@forces.gc.ca | |
| | |
| | |
| | |
| Telephone No. – Nº de téléphone | FAX No – Nº de fax |
| 819-939-5360 | N/A |
| | |
| Destination | |
| | |
| | |
| Department of National Defence | |
| 101 Colonel By Drive | |
| Ottawa, ON K1A 0K2 | |
| Attn: D Mar P 4-3-5-2 | |
| | |
| | |
| | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
|---|---------------------------------------|
| | |
| Vendor Name and Address - Raison so | -i-1 |
| vendor Name and Address - Raison so | ciale et adresse du fournisseur |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Name and title of person authorized to | sign on habalf of yandar (type or |
| print) - Nom et titre de la personne auto | |
| (caractère d'imprimerie) | offisee a signer au nom du roumisseur |
| Name/Nom | Title/Titre |
| | |
| Signature | Date |



File No. - N° du dossier

TABLE DES MATIÈRES

| PARTIE | E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
|--------------------------|--|--------------------------------|
| 1.1 1.2 1.3 | BESOIN - SOUMISSION | 3 |
| PARTIE | E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 2.2 2.3 2.4 | INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES | 3 4 |
| PARTIE | E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 3.1 | INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| PARTIE | E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| 4.1 4.2 | PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 6 |
| PARTIE | E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| 5.1 5.2 | ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | |
| PARTIE | E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 8 |
| 6.14 | | 8 9 10 11 11 12 |
| ANNEX | (E "A" DÉTAILS DES ARTICLES | 14 |
| ANNEX | (E "B" BASE DE PAIEMENT | 16 |
| ANNEX | (E "C" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | . 18 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) Section 02, Numéro d'entreprise approvisionnement est retirée en son entièreté.
- b) Section 05, Présentation des soumissions Sous-section 3 est retirée
- c) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clause du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées Réception des soumissions – TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-

soumissionnaires devraient :

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques.

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du

contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Evaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

A0272T (2010-08-16) Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).</u>

Buyer ID - Id de l'acheteur 29H CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre

6.4 Durée du contrat

Période du contrat

Date de livraison

6.4.1

6.4.2

| La période du contrat est | à partir de la date d | lu contrat jusqu'au | inclusivement |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|---------------|

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2018.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 29H CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

| 6.5.1 Autorité contractante |
|---|
| L'autorité contractante pour le contrat est : |
| Nom : Titre : Organisation : Adresse : |
| Téléphone : |
| L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante. |
| 6.5.2 Responsable technique |
| Le responsable technique pour le contrat est : |
| Nom : Titre : Organisation : Adresse : |
| Téléphone : Télécopieur : Courriel : |
| Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise pa l'autorité contractante. |
| 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur |
| Nom : Titre : Organisation : Adresse : |
| Téléphone : Télécopieur : Courriel : |

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement);

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence Maritime Forces Atlantic ACCT Payable Section P.O. BOX 99000 STN Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

| Department of National Defence |
|--------------------------------|
| 101 Colonel By Drive |
| Ottawa, Ontario K1A 0K2 |
| Attention: - |

ET

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé

- « Responsables » du contrat.
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Compliance

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010A</u> (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles :
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du

6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Clause du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

D2001C (2007-11-30), Étiquetage

D2000C (2007-11-30), Marquage

D2025C (2013-11-06), Matériaux d'emballage en bois

D6010C (2007-11-30), Palettisation

D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

D3018C (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les)article(s) numéro(s) 001, 002, 003 and 004 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'(les)article(s) numéro(s) 001, 002, 003 and 004 à raison de 1 unités

6.14 Assurance de la Qualité

<u>D5545C</u> (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.15 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus

- 1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepren eur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - a) 7H1 Dépôt d'approvisionnement des FC Halifax Halifax (Nouvelle-Écosse) Téléphone : 902-427-1441

 b) 2B1 Dépôt d'approvisionnement des FC Esquimalt Esquimalt (Colombie-Britannique) Téléphone : 250-363-4963

6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère - Montant en monnaie étrangère (par unité) i_0 taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US]) i_1 taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US]) **Qté -** quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450. Demande de rajustement du taux de change.
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

ANNEX A LINE ITEM DETAILS / ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Item / Article | Part Number Requested / Numéro de pièce demandé | Or Equivalent / Ou Équivalent If offering an equivalent specify below / Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé en dessous | Description / Description | Unit of Issue / Unité de distribution | Quantity / Quantité | Destination Address / Adresse de la destination | Invoice Address / Adresse de facturation | Security Requirement / Besoin de Sécurité | Quality Assurance Code (QAC)/ Code de l'Assurance de la Qualité | Controlled Goods (CTAT or ITAR) /Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Trade Agreements / Accords commerciaux |
|----------------------|---|---|---------------------------------|--|------------------------|---|--|--|--|---|--|
| | P/N BLDS6-02 | P/N | | | | | | | | | |
| 1 | 51550 02 | | NSN: 5315-01-661-8558 | | | | | | c | | YES/OUI |
| | NCAGE / NSCM | NCAGE / NSCM | | | 500 | 500 CFB Halifax Main Warehouse Bldg D-206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard | Deparment of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS, B3K 5X5 Canada | NO / NON | | NO / NON | |
| | 84256 | | QUICK RELEASE PIN | EA / CH | | | | | | | |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | | | | | |
| | P/N | P/N | | | | | | | | | |
| | BLDS6-02 | | NSN: 5315-01-661-8558 | | | | Deparment of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC, V9A 7N2 Canada | NO / NON | с | | YES/OUI |
| | NCAGE / NSCM | NCAGE / NSCM | | | | Deparment of National | | | | | |
| 2 | 84256 | | QUICK RELEASE PIN | EA / CH | 500 | Defence CFB Esquimalt ATTN: Receiving BLDG 66 Colwood Victoria, BC, V9C 1B0 Canada | | | | NO / NON | |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | | | | | |

ANNEX A LINE ITEM DETAILS / ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Item / Article | Part Number Requested / Numéro de pièce demandé | Or Equivalent / Ou Équivalent If offering an equivalent specify below / Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé en dessous | Description / Description | Unit of Issue / Unité de distribution | Quantity / Quantité | Destination Address / Adresse de la destination | Invoice Address / Adresse de facturation | Security Requirement / Besoin de Sécurité | Quality Assurance Code (QAC) / Code de l'Assurance de la Qualité | Controlled Goods (CTAT or ITAR) /Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Trade Agreements / Accords commerciaux |
|----------------------|---|---|---------------------------------|--|------------------------|---|--|--|---|---|--|
| | P/N | P/N | | | | | | | | | |
| | BLDS6-02 | | NSN: 5315-01-661-6063 | | | | | | | | |
| 3 | NCAGE / NSCM | NCAGE / NSCM | | | | Deparment of National Defence | Deparment of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS, B3K 5X5 Canada | NO / NON | c | NO / NON | YES/OUI |
| | 84256 | | QUICK RELEASE PIN | EA / CH | 500 | Main Warehouse Bldg D-206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard | | | | | |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | | | | | |
| | P/N | P/N | | | | | | | | | |
| | BLDS6-02 | | NSN: 5315-01-661-6063 | | | | | | | | |
| | NCAGE / NSCM | NCAGE / NSCM | | | | Deparment of National | Deparment of National | NO / NON | c | | YES/OUI |
| 4 | 84256 | | QUICK RELEASE PIN | EA / CH | | Defence CFB Esquimalt O ATTN: Receiving BLDG 66 Colwood Victoria, BC, V9C 1B0 | Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC, V9A 7N2 Canada | | | NO / NON | |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | | | | | |

ANNEX B BASIS OF PAYMENT / ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Item / Article | Part Number / Numéro de pièce | Description / Description | Quantity / Quantité | FIRM UNIT PRICE: Delivered Duty Paid (DDP), Transportation costs included / PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé, Coûts de transport compris | EXTENDED PRICE: Applicable taxes extra / PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus | Applicable taxes / Taxes applicables | TOTAL PRICE: Applicable taxes Included / PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus |
|-------------------|---|------------------------------|---------------------|--|--|--------------------------------------|---|
| | P/N BLDS10-20 | NSN: 5315-01-661-8558 | | | | | |
| 1 | NCAGE / NSCM 84256 | QUICK RELEASE PIN | 500 | | \$ - | \$ - | \$ - |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | |
| | P/N BLDS10-20 | NSN: 5315-01-661-8558 | | | | | |
| 2 | NCAGE / NSCM 84256 | QUICK RELEASE PIN | 500 | | \$ - | \$ - | \$ - |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIN | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | _ | tal | \$ - |

ANNEX B BASIS OF PAYMENT / ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Item / Article | Part Number / Numéro de pièce | Description / Description | Quantity / Quantité | FIRM UNIT PRICE: Delivered Duty Paid (DDP), Transportation costs included / PRIX UNITAIRE FERME: Service de livraison payé, Coûts de transport compris | EXTENDED PRICE: Applicable taxes extra / PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus | Applicable taxes / Taxes applicables | TOTAL PRICE: Applicable taxes Included / PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus |
|-------------------|---|------------------------------|---------------------|--|--|--------------------------------------|---|
| | P/N BLDS6-02 | NSN: 5315-01-661-6063 | | | | | |
| 3 | NCAGE / NSCM 84256 | QUICK RELEASE PIIN | 500 | | \$ - | \$ - | \$ - |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIIN | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | |
| | P/N BLDS6-02 | NSN: 5315-01-661-6063 | | | | | |
| 4 | NCAGE / NSCM 84256 | QUICK RELEASE PIIN | 500 | | \$ - | \$ - | \$ - |
| | Name of Manufacturer / Nom du Fabricant | *QUICK RELEASE PIIN | | | | | |
| | AVIBANK MFG., INC. | | | | | | |
| 1 | | | | | То | tal | \$ - |

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 29H CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "C" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

| (|) Carte d'achat VISA ; |
|---|---|
| (|) Carte d'achat MasterCard ; |
| (|) Dépôt direct (national et international) ; |
| (|) Échange de données informatisées (EDI) ; |
| (|) Virement télégraphique (international seulement) ; |
| (|) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$) |